

Table des matières

9.1 grille des tarifs

9.1 GRILLE DES TARIFS

(modification, règlement numéro 6-4-7, entré en vigueur le 18 février 2011)

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante:

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction sans qu'un permis de construction soit requis	15 \$
Excavation du sol dans le but d'en faire le commerce : – dans tous les cas requérant un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour l'exploitation d'un site d'extraction – dans les autres cas	125 \$ 15 \$
Abattage d'arbres – à des fins personnelles – à des fins commerciales	15 \$ 60 \$
Épandage de boues	125 \$
Aménagement d'une entrée donnant accès à la voie publique	15 \$
Déplacement d'un bâtiment : – sur son propre terrain – devant emprunter la voie publique	15 \$ 60 \$
Démolition d'une construction	15 \$

CERTIFICATS D'AUTORISATION (suite)	
Réparation d'une construction	20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$. Maximum 60 \$
Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame :	30 \$
Modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame :	15 \$
Installation d'un bâtiment temporaire :	20 \$
Construction ou installation d'une piscine :	20 \$
Réalisation d'un ouvrage sur les rives ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	20 \$
Branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout	0 \$ ⁽¹⁾

(1) Des frais sont prévus par la Ville en vertu d'une autre réglementation

PERMIS DE CONSTRUCTION	
Construction d'une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale	60 \$
Construction d'une habitation de quatre logements ou plus	125 \$
Construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel	20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$ Maximum de 180 \$ dans le cas d'un bâtiment agricole. Aucun maximum dans le cas d'autres bâtiments.
Construction d'un bâtiment accessoire :	
Remise	20 \$
Autre bâtiment accessoire	20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$. Maximum 180 \$
Travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement	20 \$ plus 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de valeur des travaux excédant 20 000 \$
Installations de traitement des eaux usées	0 \$

PERMIS DE LOTISSEMENT	
Opération cadastrale	15 \$ par lot, sans maximum

Le tarif est exigible pour toute opération cadastrale autant pour une annulation, une correction, un ajouté, un regroupement cadastral ou un remplacement de numéro de lot que pour une subdivision, une nouvelle subdivision ou une redivision. Pour les fins du calcul du tarif, le lot est tout lot touché par l'opération, qu'il soit créé, annulé ou corrigé.